



Association Alter Egaux
Charte de l'égalité des droits

Nancy le 30 Décembre 2008

Charte pour l'égalité des droits !

Les Représentants de l'Association Alter Egaux, constitués en Assemblée Générale extraordinaire, constatant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des de certains politiques. Ils exposent, dans une Charte solennelle, des droits naturels, afin que Charte de l'égalité des droits rappelle leurs droits et leurs devoirs ; afin que leurs actes au sein de l'association et au delà, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous dans le respect de l'égalité comme principe.

L'Assemblée Générale extraordinaire reconnaît et déclare, la charte suivante, garant de nos principes de fonctionnements et d'action.

CHAPITRE 1 : S'OPPOSER AUX DISCRIMINATIONS

Préambule :

L'association est ouverte aux personnes se sentant concernées par la lutte pour l'égalité des droits, sans distinction de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle ou de genre, de couleur de peau, de religion... Le seul point qui nous rassemble, c'est l'égalité des droits pour toutes et tous comme étant la norme.

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Ainsi commence le premier article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen rédigée le 26 août 1789, la base de notre République. Celle-ci, garante de cette Déclaration, se doit d'assurer l'égalité entre chaque citoyen, or, nous ne pouvons que constater de plus en plus de dérives limitants l'égalité des droits entre les citoyens.

Alter Egaux est une association de lutte contre l'homophobie et pour l'égalité des droits se basant sur un socle de valeurs humanistes telles l'anti-racisme, le féminisme et les Droits de l'Homme. Elle a pour vocation à rassembler en son sein des individus de toutes origines, de toutes histoires et de tous modes de vie. C'est à dire qu'elle s'adresse à tous, quelle que soit leur sexualité réelle ou supposée.

Le temps est venu de franchir une nouvelle étape dans le militantisme dit LGBT et que les associations qui relaient ces combats se doivent d'être ouvertes à tous et à toutes, homo, bi ou hétéro, comme les associations anti-racistes ne sont pas uniquement composées de personnes de couleur. Nous nous plaçons résolument dans une visée non-communautariste.

Nous estimons que le cloisonnement en communauté est préjudiciable à l'acceptation par la société et à la réalisation de nos

objectifs en matière d'accès à l'égalité. C'est l'enjeu que nous défendons au sein de notre association, qui de part son action se place résolument comme une structure de veille des discriminations et d'inégalités de droits, par son travail interne, mais aussi dans une démarche constante de travail inter associatif avec bon nombre de structures.

DES DROITS FONDAMENTAUX

Art. 1er. -

Les hommes et femmes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Aucune distinction sociale, raciale, sexiste, d'orientation sexuelle ou d'appartenance religieuse ne doit mener à discrimination.

Art. 2. -

Le but de toutes associations politiques, syndicales ou militantes doit être la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, l'égalité, la fraternité, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. -

Le principe d'égalité est Souverain, il réside obligatoirement dans la seule volonté de ne discriminer personne.

Art. 4. -

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi, dans le cas où cette dernière assure l'égalité, conformément à la « Déclaration des Droits de l'Homme »

Art. 5. -

La Loi se devant de défendre l'homme contre toute action pouvant lui être nuisible, notre association essaiera de faire évoluer toute jurisprudence afin de faire progresser la loi en ce sens.

Art. 6. -

Tous les Citoyens étant égaux aux yeux de la Loi (Selon la **Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. Cette Loi doit être Laïque (conformément à la **Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État**) ce qui garanti séparation de la sphère privée de la sphère publique, et évite ainsi toute discrimination et atteinte à l'égalité des droits.

Art. 7. -

Nul homme ou femme ne peut être accusé, arrêté ni détenu sous motifs discriminatoires. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; et tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi ne doit pas obéir aveuglement : il doit se rendre coupable de résistance face à toutes formes de discriminations et d'inégalité de droits.

Art. 8. -

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi, mais il doit s'opposer à toutes formes de privation de libertés imposée par des Lois ne garantissant pas la liberté de choix et de conscience tels que les constitutions de fichiers et autre systèmes de genre.

Art. 9. -

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les

cas déterminés par la Loi, ce qui ne doit pas empêcher de s'opposer à toutes Lois privant de cette liberté.

Art. 10. -

Toute Société dans laquelle la garantie des d'égalité des droits n'est pas assurée, doit s'attendre à une insurrection militante.

CHAPITRE 2 : DES PROPOSITIONS POUR MOBILISER

Préambule :

En mobilisant collectivités publiques et entreprises, en étendant les droits attachés au PACS, en autorisant le mariage et l'adoption pour les couples de même sexe, en luttant contre les dérives communautaires dans le seul but d'obtenir l'égalité des droits.

Lutter contre les discriminations : un combat pour l'égalité plutôt qu'une valorisation individuelle.

Il est temps aujourd'hui de le compléter par de nouveaux droits. Ainsi, le pacte doit être signé en mairie et non au tribunal d'instance, il doit aller plus loin en matière de retraite, de pension de réversion, de veuvage, de successions, d'imposition commune. De plus, il faut mettre fin aux difficultés rencontrées par les couples binationaux pasces pour obtenir un titre de séjour. Les discriminations fondées sur l'identité de genre qui ne sont actuellement pas reconnues par la loi seront combattues au même titre que celles fondées sur l'orientation sexuelle. Le mariage, l'adoption seront ouverts aux couples de même sexe. L'accès à la procréation médicalement assistée fera l'objet d'un débat.

Depuis quelques années, le combat contre les discriminations ce fait par le seul biais de la promotion individuelle - et ultra médiatisée - de quelques parcours. Dans le même temps, pour l'immense majorité, les discriminations raciales demeurent.

Revendiquer la « Déclaration des Droits de l'Homme » est une bonne chose, mais trop d'écarts sont constatés en France, alors que l'on se permet de faire des remarques à l'international. Les gens ne sont plus capables de vivre ensemble en toute intelligence, c'est pourquoi nous devons proposer une alternative claire pour redonner le sens civique et la solidarité entre les individus afin de mobiliser et de faire en sorte que l'égalité des droits ne soit plus une utopie, mais un acquis !

PROPOSITIONS DE NOTRE EQUIPE

La mixité Sociale est une chance

Proposition 1ère -

En finir avec la promotion des parcours individuels, il s'agit d'obtenir l'égalité des droits pour toutes et tous, et non faire la promotion de l'individualité.

Proposition 2 -

Au nom de l'égalité, nous faisons de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Toutes les discriminations doivent être combattues, qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine réelle ou supposée, au handicap, à l'âge...

Là encore, il nous faut désormais clarifier tant notre discours que nos moyens d'action. En bref, en finir avec l'enfermement des appartenances communautaires.

Proposition 3 -

On ne peut défendre les communautés que comme étant un système de regroupement afin de défendre l'égalité des droits, en aucun cas nous ne tolérerons pas ses dérives et la mise en écart de certaines populations.

Proposition 4 -

Il faut promouvoir la mixité sociale, le mélange des différences individuelles est une force, c'est bien par la mixité et non la communauté que nous pourrons lutter efficacement contre les préjugés. Il faut informer, éduquer et faire comprendre les différences.

La laïcité pilier de l'égalité

Proposition 5 -

La Laïcité, plus que jamais.

La laïcité proclame la liberté absolue de conscience (droit de croire, de ne pas croire, ainsi que droit de changer de croyance, impliquant bien entendu la liberté de critiquer les contenus des religions). Elle n'implique pas une négation ni une interdiction des croyances et de la foi religieuse, dans la mesure où celles-ci respectent les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant... et l'intérêt collectif. Toutefois, elle se refuse à accepter le cléricalisme qui est la prétention des milieux confessionnels, des clergés, des organisations et communautés religieuses à intervenir et à peser, au nom de leurs croyances, sur la vie publique, politique, sociale ou éducative.

Nous devons renouer avec le combat laïque avec fierté et détermination, à l'heure de l'offensive pour reconnaître un rôle politique aux religions et enfermer chaque citoyen dans une appartenance religieuse ou ethnique. La laïcité c'est d'abord un principe d'organisation sociale et politique issue des Lumières et fondé sur la raison. **C'est surtout la seule voie de l'émancipation des individus, garantissant la paix civile et la fraternité entre tous les citoyens** quelles que soient leurs croyances ou leurs origines et comme le disait Jean Jaurès « La loi de séparation, c'est la marche délibérée de l'esprit vers la pleine lumière, la pleine science et l'entière raison ». Chacun doit pouvoir pratiquer sa religion sans être victime d'aucune discrimination, mais ne peut prétendre au nom de cette même religion à discriminer.

Les interdits religieux ne doivent, en aucun cas, faire ingérence dans le cadre de la vie collective ainsi que la liberté d'expression. L'espace public (en particulier le service public porteur d'autorité) doit rester strictement neutre. Une charte de la laïcité dans les

services publics doit être élaborée, et les fonds publics réservés à la seule école publique.

A l'heure où le gouvernement fait sien la vision du monde inspirée par les théories du choc des civilisations, nous devons promouvoir la laïcité hors de nos frontières, avec par exemple la constitution d'un espace mondial de la laïcité.

C'est un préalable à toute évolution de notre société et comme moyen d'obtention de l'égalité des droits, loin des recommandations discriminatoires des pensées religieuses.

Comme disait Victor Hugo « L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle », ce qui impliquerait même la suppression du Concordat en Alsace - Moselle, ainsi que des lois Bismarck sur le statut clérical de l'école, pour une plus juste égalité.

Proposition 6 -

Il faut réaffirmer la séparation des sphères privées et sphères publiques.

Les croyances religieuses, politiques, philosophiques, les orientations ou préférences sexuelles doivent rester du domaine purement personnel et privé, et ce y compris pour les personnalités publiques.

Il ne faut pas confondre être une personne publique implique de ne pas user de son influence pour en rendre publique des conviction personnelles.

La communication médiatique est une arme

Proposition 7 -

Nous devons communiquer autrement sur notre combat.

Tout clichés médiatiques doivent être combattu. Nous n'avons pas à mettre la qualité de vie personnelle des intervenants pour justifier nos revendications. Il faut demander l'égalité des droits sans concession, et non le droit à la différence ou à des droits communautaires.

Proposition 8 -

Charte éthique et médias

Il convient de mettre en place dans nos comportements une certaine éthique, tout comportements portant atteinte à l'image que donnent certains individus et qui porte atteinte à l'image transmise dans les médias de nos revendications doivent être dénoncés et combattus.

Il nous appartient de donner une image sérieuse, sans quoi nos demandes ne peuvent paraître crédible, toutes exhibitions et clichés véhiculés doivent être combattu méthodiquement, aussi bien dans les médias que dans nos propres rangs. Dans le stricte respect du concept de séparation des sphères privées et sphères publiques.

Proposition 9 -

Pour mobiliser, le travail inter associatif est essentiel.

Chaque structure possède sa spécialité et il est utile d'utiliser les capacités de chacun afin de mobiliser plus largement, au-delà des visions communautaires et de son propre champ d'action pour partager ensemble nos principes et nos difficultés.

Vie Privée et Justice équitable

Proposition 10 -

Le droit au respect de la vie privée.

L'exercice d'une pleine citoyenneté ne peut s'envisager sans un profond respect de la vie privée.

Cette réaffirmation est d'autant plus importante que, pour des motifs commerciaux ou sous couvert de la « lutte antiterroriste », la dernière décennie a été marquée par une accélération du fichage et des interconnexions de fichiers.

La société de contrôle est désormais bien installée. La multiplication des applications informatiques dans tous les domaines appelle à une mobilisation et une vigilance plus grandes.

Il est manifeste que l'on a franchi, grâce aux nouveaux outils, un seuil dans la mise en place d'une politique de surveillance de la population en France qui n'avait jamais été atteint auparavant.

Le respect de la vie privée constitue un droit fondamental de l'Homme que l'on retrouve dans de nombreux textes. Mais si la personne fichée a des droits, certains fichiers restent particulièrement sensibles et sujets à caution.

Il en va ainsi des multiples fichiers de police : le fichier Edvige, le STIC (Système de Traitement des Informations Constatées), le FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques)... ainsi que la vidéo surveillance.

De même, les nouvelles techniques permettent de nombreux contrôles comme les contrôles au travail par exemple : surveillance des salariés, procédures de recrutement, surinformation, obligation de connexion permanente...

Les nouveaux documents d'identité biométriques, ou le dossier médical informatisé, constituent également des risques d'atteinte à la vie privée.

Proposition 11 –

En finir avec les inégalités judiciaires.

Nous souhaitons :

- l'application immédiate de l'ensemble des recommandations sur les règles pénitentiaires européennes (Rec. 2006-2 du 11 janvier 2006) ; sans préalable de quelque origine que ce soit.

- l'instauration de 3 principes prioritaires de fonctionnement des établissements pénitentiaires :
 - 1) le « numerus clausus » définissant un plafond infranchissable du nombre de personnes détenues par établissement ainsi que du nombre de personnes suivies en milieu ouvert
 - 2) l'encellulement individuel de nuit en établissement pour l'ensemble des personnes détenues ;
 - 3) la participation des personnes détenues à l'organisation de leur vie en détention.

- la mise en oeuvre généralisée de programmes de formation, de préparation à la sortie et de réinsertion, ce qui suppose :
 - 1) de refuser toute mesure ou sanction pénale perpétuelle ;
 - 2) de rendre automatique la libération conditionnelle en cours d'exécution d'une peine ;
 - 3) de rendre automatique un aménagement de peine pour tout reliquat de peine inférieur à 3mois ;
 - 4) l'accompagnement obligatoire des personnes détenues, depuis l'entrée en prison jusqu'à la sortie, en vue de leur réinsertion avec des objectifs précis.

- enfin, dans l'objectif de mettre fin à la surpopulation carcérale, il convient de redéfinir à court terme une nouvelle échelle des mesures et sanctions pénales :
 - 1) supprimer les peines plancher dans le cadre de la mise en place d'une réflexion sur l'application des peines (catalogue précis des peines) en fonction des crimes et non plus laisser au sentiment et à l'intime conviction du juge ;
 - 2) supprimer l'inscription des peines de prison avec sursis, parfois comprise comme une non condamnation mais lourdes de conséquences en cas de récidive, afin de supprimer les limitations de libertés qui y sont associés ;
 - 3) supprimer les peines de prisons inférieures à un an (remplacées par des amendes prononcées en fonction des ressources ou par des mesures de probation en milieu ouvert).

Proposition 12 -

Une carte judiciaire plus équitable.

Publiée au Journal officiel le 17 février 2008, la réforme de la carte des tribunaux français, fortement contestée dans le monde judiciaire, prévoit la suppression de 201 tribunaux de grande instance ou d'instance et de 55 tribunaux de commerce.

Juges des litiges du quotidien, les tribunaux d'instance assurent un lien essentiel avec nos concitoyens les plus vulnérables et les plus exposés aux fluctuations économiques ou sociales : expulsions locatives, indécence du logement, baux ruraux, impayés, surendettement, saisies sur les salaires, départage prud'homal, tutelles.

Confrontés chaque jour aux symptômes de la misère et de la désocialisation, ces juges et ces greffiers ont mis en place des synergies à l'échelon local pour éviter les incohérences et les excès auxquels conduit inévitablement une application mécanique de textes confus, disparates et évolutifs. Ils ont privilégié à chaque fois que cela était possible la discussion entre les parties et la conciliation, y compris dans les prétoires.

Ils sont régulièrement sortis de leurs cabinets pour aller à la rencontre des partenaires extérieurs au monde judiciaire (conciliateurs, services des collectivités territoriales, commissions de prévention des expulsions, préfetures, associations tutélaires et de consommateurs, notaires, médecins) et leurs initiatives ou pratiques ont souvent été consacrées par la loi ou diffusées par voie de circulaires.

Les délocalisations auxquelles nous assistons ne peuvent que nous interroger sur la place accordée à la justice dans le fonctionnement des institutions. L'acte II de la réforme portera sur la répartition des contentieux, non seulement entre les différentes juridictions mais entre ce qui relèvera du juge et ce qui sera traité ailleurs, probablement en dehors de la sphère d'État.

Il faut que le débat s'engage car une démocratie ne peut pas seulement assurer l'ordre public. Elle doit aussi tendre à la paix sociale entre ses membres, quelle que soit leur condition, en ne laissant pas les plus fragiles d'entre eux sur le bord de la route.

Sacrifier les plus petites juridictions, à taille humaine, au profit de simples points de droit et de juridictions spécialisées et plus importantes est un choix politique lourd de conséquences.

Concentrer les moyens sur des plateaux techniques sophistiqués et amplifier le recours aux moyens modernes de communication trouve des limites évidentes dans les tribunaux d'instance dont les publics sont de plus en plus précarisés au point de rendre les situations explosives si elles ne sont pas traitées de manière transversale et coordonnée par les différents acteurs, dont le juge.

Faire croire à nos concitoyens que ces suppressions massives, sans renforcement dans les zones sensibles, amélioreront le fonctionnement de la justice est dramatique et il n'est pas besoin d'être spécialiste pour comprendre que ce bouleversement apporté à un service public essentiel va les priver d'une réponse qui ne consistait pas seulement à distribuer des décisions pour satisfaire à des exigences statistiques et comptables.

L'école ce lieu d'enseignement

Proposition 13 -

L'école Républicaine, Laïque, gratuite comme lieu de mixité sociale et égalité des chances

L'Ecole a besoin d'une réforme globale dont le principe serait : travailler mieux et différemment.

Pour éduquer le citoyen du 21^e siècle, d'abord, comme une personne consciente de ses droits et de ses devoirs, ouverte sur les autres et autonome dans ses jugements.

Il faut clairement s'attaquer à la question de la sectorisation scolaire.

La mixité sociale est un outil qui ne peut être favorable à l'intérêt que dans le cadre de l'établissement d'un véritable plan de sauvetage des établissements publics en difficulté.

L'école doit être un lieu où l'on apprend la tolérance des différences, où l'on doit combattre les discriminations de manière efficace.

Elle ne peut constituer un exemple discriminatoire dans le schéma actuel où s'opposent les écoles d'applications aux écoles de cités où enseignement public manquant de moyen face à l'enseignement privé qui n'en manque pas.

La multiplication des écoles religieuses signe l'enfermement d'une génération dans le communautarisme, sépare les différences, ne les confronte pas et donc approfondit l'incompréhension d'autrui, la peur de l'autre et de ces différences, ce qui mène inexorablement au vendetta communautaires comme nous pouvons actuellement le constater entre juifs et musulmans dans le XIX^e arrondissement de Paris ou entre quartiers riches et pauvres.

Seul l'école nationale peut permettre d'apprendre la tolérance et confronter les jeunes face à la diversité de notre société.

Proposition 14 -

Intervenir en milieu scolaire.

Les interventions en milieu scolaire sont importantes, et doivent être traitées avec justesse, un partenariat précis doit cadrer les interventions associatives en milieu scolaire.

Les structures associatives qui interviennent doivent répondre à un respect des diversités de toutes et tous, aucune intervention dans une démarche communautaire ne peut être acceptée si elle ne respecte pas une certaine éthique.

Il est évident qu'il faut que chacun puisse s'exprimer pour informer sur les différences et les discriminations, mais aucune discrimination ne doit être traitée de manière prioritaire à une autre, mais au contraire elles doivent être abordées au même niveau.

Le Féminisme

Proposition 15 -

La perspective féministe est au coeur de notre projet d'égalité.

Or, les femmes continuent de subir des inégalités et des violences que rien ne justifie. Elles subissent de plein fouet la précarité du travail et la pauvreté. Elles restent sous payées par rapport aux hommes.

Le droit à disposer de leur corps est remis en cause, dans les actes et les discours, sur les conditions de l'IVG. Les violences faites aux femmes restent une réalité inacceptable.

Proposition 16 -

La parité salariale homme - femme doit devenir un réflexe et non une contrainte.

La crise sociale frappe plus durement les salariées, première victime des temps partiels non choisis, que les salariés, que la précarisation et les délocalisations, touchent en priorité les emplois féminins et que les différences de salaires restent réelles même si elles diminuent.

Proposition 17 -

La lutte pour l'égalité réelle des salaires et de la formation est, plus que jamais, d'actualité.

Nous devons enfin repenser la logique même de notre politique familiale. La France est aujourd'hui le pays d'Europe où l'on fait le plus d'enfants. Pourtant, les politiques familiales ne tiennent toujours pas compte des revenus et privilégient toujours les modes de garde à domicile et les interruptions de carrière des femmes sur les modes de garde collectifs. Les progrès en la matière concerneront tant les hommes que les femmes et permettront d'aller enfin **vers une société de mixité.**

Proposition 18 -

La parité à tout prix ne doit pas être obligatoire.

Certes il faut faire tout ce qui est possible pour que la représentativité entre hommes et femmes soit appliquée.

Cette démarche doit se faire dans une démarche de mise en avant de la parité et non être imposée, ce qui engendre inexorablement des conflits qui n'ont pas lieu d'être.

Que ce soit dans le milieu politique, syndical ou associatif, la parité homme femme doit être mise en place lors ce que cela est possible. En aucun cas nous ne saurions accepter l'imposition d'une personne à une poste pour une question de genre sexuel.

Ce sont les qualités des individus qui doivent primer et non leur sexe, pour accéder aux postes. Hommes et femmes doivent être traité comme égaux et ce sans concessions, sous peine de sanctions. Elle est une entorse au principe républicain d'égalité des droits entre tous les individus.

Proposition 19 -

Une lutte efficace contre la violence faite aux femmes

Le nombre de morts par violences et les viols reste très élevé. Face à ce phénomène, les lieux d'accueil pour femmes battues sont peu nombreux.

C'est toute l'éducation de la société dans son ensemble, en commençant dans le primaire et au collège qu'il faut revoir pour réapprendre le respect mutuel et l'égalité. En outre, les associations de droits des femmes sont dans une situation financière toujours très instable, voire précaire, qui ne favorise pas les actions de prévention.

Proposition 20 -

Déconstruire les rôles sociaux

Des femmes, des hommes. Des femmes - femmes, des femmes - hommes, des femmes plus hommes, des hommes - hommes, des hommes plus femmes. Mais des femmes et des hommes quand même. Y a-t-il un espace mystérieux où la différence est incontournable ?

Le sexe, censé nous donner une caractéristique difficilement altérable, prend-il toute sa dimension dans l'alternance "il/elle" ?

Les femmes, qu'elles aiment les hommes ou les femmes, se battent-elles pour elles de longue date alors que le combat des hommes pour aimer les hommes est plus immédiat ?

L'autre sexe est-il le réceptacle d'une haine viscérale ?

Le discours masculiniste utilise « *les déboires de certains hommes (isolement, suicide) ou leurs propres histoires (séparation, accusation de violence conjugale)* pour affirmer que les hommes sont discriminés et victimes du féminisme, et militer pour un renforcement

des privilèges masculins ». Prétendant que l'égalité entre les hommes et les femmes est atteinte, les masculinistes affirment que le féminisme discrimine les hommes, notamment en ne reconnaissant pas la différence naturelle et innée entre les sexes, façon détournée de renvoyer les femmes aux cuisines et de garder le contrôle. Ils s'attaquent avec véhémence – fausses statistiques à l'appui – aux subventions accordées aux groupes de femmes, particulièrement les groupes militant contre la violence envers les femmes. Les maisons d'hébergement pour femmes violentées sont directement visées, car selon les masculinistes, « *le discours féministe sur la violence est irrationnel et sans fondement* ».

Le masculinisme est en fait une mouvance réactionnaire et conservatrice qui s'oppose aux changements sociaux portés par les luttes et l'analyse du mouvement féministe. Il promeut une vision essentialiste, traditionaliste et stéréotypée des rapports sociaux de sexes et de la famille : la femme au foyer, faible, douce, émotive, chargée du soin aux personnes ; l'homme pourvoyeur, fort, protecteur et viril.

Le masculinisme n'est pas un mouvement, contrairement au mouvement féministe qui, fondé sur l'oppression structurelle des femmes par le patriarcat et organisé en un vaste réseau de groupes à travers le monde, possède une riche et forte histoire, une diversité de théories et de concepts spécifiques, qui lutte pour des changements sociaux progressistes visant la fin des oppressions et des inégalités systémiques en mettant de l'avant des revendications claires. Le masculinisme est plutôt un discours, souvent démagogique, porté par une poignée d'organisations qui, par certaines actions d'éclat et une analyse préconisant le maintien des privilèges et du pouvoir des hommes, trouve un écho disproportionné dans les médias de même que sur les sièges des parlements et chez certains professeurs d'université. Le discours masculiniste n'est pas une analyse, mais bien un « discours » haineux.

Il est temps de déconstruire les genres et leurs fonctionnalités : l'homme travail / la femme élève les enfants...

Cela fait des décennies que ce n'est plus une règle. Il nous appartient d'aller plus loin dans ce combat et de lutter efficacement contre cette stigmatisation des rôles hommes / femmes.

Des discriminations liées à l'orientation sexuelle

Lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle.

Le droit de chacun à vivre sa sexualité doit enfin devenir un droit fondamental dans une société moderne de liberté.

Pour cela il faut commencer par lutter avec la plus grande fermeté contre les discriminations homophobes.

Le PACS a constitué une avancée indéniable pour la reconnaissance officielle et les droits des gays et des lesbiennes.

Il est temps aujourd'hui de le compléter par de nouveaux droits. Ainsi, le pacte doit être signé en mairie et non au tribunal d'instance, il doit aller plus loin en matière de retraite, de pension de réversion, de veuvage, de successions, ou d'imposition commune.

De plus, il faut mettre fin aux difficultés rencontrées par les couples binationaux pacés pour obtenir un titre de séjour.

Les discriminations fondées sur l'identité de genre qui ne sont actuellement pas reconnues par la loi seront combattues au même titre que celles fondées sur l'orientation sexuelle.

Le mariage, l'adoption doivent être ouverts aux couples de même sexe. L'accès à la procréation médicalement assistée ou aux mères de substitutions doivent faire l'objet d'un débat.

Proposition 22 -

Non à des droits communautaires.

Nous exigeons l'égalité des droits et non pas des Droits supplémentaires... Les droits acquis par les uns ne retirent rien aux autres, mais permettent l'égalité des droits pour tous.

La liberté de choix en ce qui concerne « le mariage à la mairie » pour toutes et tous, sans exception. En d'autres termes que le droit de se marier ou non, soit notre choix et non pas celui de l'Etat. Le retrait de projets de loi tels que le Pacte d'Union Civil, ce contrat communautaire qui nous enfermerait dans un ghetto juridique, pour des avantages fiscaux, et nous discriminerait sur les aspects filiation et droit de la famille. Le tout étant de préserver « une fausse idée d'institution religieuse autour du mariage à la mairie ».

Cette démarche doit être appliquée à toutes les avancées de droits qu'il reste à obtenir : Procréation Médicalement Assistée, Mères de substitution... Nous devons défendre l'accès aux mêmes droits quoi qu'il arrive.

Des discriminations liées à l'origine ethnique

Proposition 23 –

Lutter contre les discriminations liées à l'origine ethnique.

Le racisme d'aujourd'hui prend des formes diverses et complexes, les champs d'intervention pour le combattre doivent donc être multiples et de différentes natures.

- Il faut intervenir sur le plan juridique pour rappeler que le racisme (en actes comme en paroles) n'est pas l'expression d'une simple opinion mais un délit sanctionné par la loi. En déposant des plaintes et en se constituant partie civile, il veille

au respect de la législation contre le racisme composée de Loi de 1972, renforcée par la loi de 1990.

- Conscient que le combat antiraciste ne peut se résumer à une bataille juridique, nous devons privilégier les actions préventives « d'éducation à la citoyenneté » et développe un « antiracisme de proximité ». Quand il n'est pas théorisé, et il l'est rarement, le racisme exprime très souvent une souffrance. « Un raciste est quelqu'un qui se trompe de colère » et le punir par la loi ne fait qu'accentuer sa colère et son sentiment raciste. Dialoguer avec lui, essayer de lui montrer le danger de son discours, l'irrationalité de ses arguments et de ses analyses, est de notre point de vue une démarche essentielle. Le raciste doit prendre conscience que derrière ce qu'ils croient être des problèmes ethniques se cachent en réalité des problèmes sociaux.

En tant qu'Association d'Education Populaire, nous considérons l'action pédagogique comme un axe majeur de son combat contre le racisme et la xénophobie.

Proposition 24 –

La discrimination positive plutôt une stigmatisation qu'une solution.

Cette mesure n'est pas efficace car elle vise plus les effets que les causes des inégalités et des discriminations ; elles concernent aussi peu de monde.

Elle peut se retourner contre les populations concernées en instillant le doute sur leurs résultats ou compétences et peuvent même les stigmatiser (ZEP).

La France n'a jamais pratiqué une politique d'apartheid comme aux Etats-unis ou en Afrique du sud par conséquent on importe une

fausse méthode qui ne répond en rien à l'histoire et aux valeurs de notre pays. Pire elle légitime le communautarisme ethnocentré.

La discrimination positive n'est rien d'autres que du racisme anti-blanc. Et adopter la discrimination positive c'est adopter le modèle Américain et ses communautés. La France ne reconnaît pas des communautés mais des citoyens.

Elle est une entorse au principe républicain d'égalité des droits entre tous les individus. Il est normal que la diversité soit représentée, mais cela ne doit pas mener pour autant à une pure politique du chiffre pour remplir des quotas. Ce n'est pas par une logique comptable que le problème se résoudra, mais bien par une vraie lutte contre les discriminations et une pénalisation appliquée en cas d'entorse à la loi.

Un vrai travail d'aide aux personnes handicapées

Proposition 25 –

Une politique de lutte contre les discriminations liées à l'handicap

Seulement 37% des handicapés ont un emploi contre 73% pour l'ensemble de 20-59 ans.

Bien peu d'efforts sont réalisés dans notre société pour faciliter l'accès à l'emploi des handicapés. Parmi ceux qui ont obtenu la reconnaissance administrative de leur handicap dans le cadre de la loi de 1987, seulement 37% ont un emploi, contre 73% pour l'ensemble de 20-59 ans dans la population. Par ailleurs, les personnes handicapées ont un taux de chômage largement supérieur à la moyenne (12% contre 9%).

Elles cumulent non seulement un handicap physique ou mental auquel rares sont les entreprises qui veulent bien s'y adapter (quitte à

payer une amende si elles embauchent moins de 6% de personnes handicapées parmi leur personnel) ; mais, en plus, elles souffrent d'une moindre qualification que la moyenne.

Proposition 26 –

1,2 million de personnes rencontrent d'importants problèmes d'accessibilité à leur logement.

Accéder à son habitation, se déplacer dans sa maison sont des actes de la vie courante qui ne posent pas de problèmes à la majorité des personnes, mais cela peut devenir particulièrement difficile pour les 22,5 millions de personnes déclarant au moins une déficience*.

1,2 million d'entre eux rencontrent d'importants problèmes d'accessibilité à leur logement, parmi eux une majorité de personnes de plus de 60 ans. Chez celles qui cumulent plusieurs déficiences physiques ou une déficience physique et mentale, le problème est encore plus marqué et peut même obliger la personne à rester confinée chez elle.

Les escaliers (pour 115 000 personnes) et les portes (pour 48 838 individus), inadaptés aux contraintes imposées par un handicap, sont le plus souvent cités comme des obstacles.

Les équipements spécifiques destinés aux personnes handicapées que ce soit à l'extérieur de leur habitation ou à l'intérieur (lavabos, douches, wc ou baignoires) sont encore trop peu répandus.

* Déficience : Manque, perte ou altération d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique, entraînant certaines incapacités, sans pour autant atteindre forcément l'ensemble de la personnalité. La déficience correspond à l'aspect lésionnel du handicap. Elle peut être sensorielle, motrice, intellectuelle, mentale ou englober plusieurs déficits.

La loi doit se renforcer

La loi énonce qu'aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une formation, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de son handicap.

Cette législation vise donc la discrimination à l'embauche mais aussi les pratiques qui freinent l'évolution professionnelle des personnes handicapées.

Celles-ci disposent de différents recours : pénal, par le biais d'une plainte auprès du procureur de la République ; civil, devant le conseil des Prud'hommes en réparation du préjudice subi - par exemple, le fait de ne pas avoir été augmenté à cause de son handicap. Les victimes peuvent aussi saisir la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, autorité indépendante qui lutte contre toutes les discriminations.

Ces recours permettent de réparer le préjudice subi par la personne handicapée, mais comment lui permettre de trouver un emploi, si possible, adapté à son handicap ?

Le législateur et les pouvoirs publics ont, au fil des années, créé et développé des outils permettant l'emploi de personnes en situation de handicap en milieu ordinaire ou adapté. La loi handicap du 11 février 2005 propose des avancées dans le domaine de l'emploi.

Elle pose un grand principe de non-discrimination : l'employeur doit prendre les mesures appropriées pour permettre au travailleur handicapé d'accéder à un emploi, de le conserver et d'y progresser.

Le handicap ne doit plus être une cause d'éviction. Seules les compétences doivent être prises en compte lors d'un recrutement ou

d'une évolution professionnelle. Certaines études ont démontré que les personnes qui ne mentionnaient pas leur handicap sur leur CV avaient beaucoup plus de chances d'accéder à un entretien, voire à une embauche.

Les entreprises sont donc incitées à embaucher des personnes porteuses d'un handicap et à leur proposer un emploi adapté, c'est-à-dire dans un lieu de travail accessible, avec un équipement et un accompagnement individualisé.

L'Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des travailleurs Handicapés (AGEFIPH), qui a pour mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé, peut leur accorder des aides financières en contrepartie des efforts accomplis.

Si toutes les démarches existantes tentent à réduire les discriminations liées aux personnes handicapées, celle-ci sont insuffisantes. La loi doit se renforcer pour qu'une personne qu'elle soit valide ou non puisse avoir les mêmes chances au quotidien.

Proposition 28 –

Une vraie démarche à l'attention des personnes malvoyantes

C'est dans le domaine de l'accès à l'emploi que les personnes aveugles ou déficientes visuelles sont les plus victimes de discriminations, et ceci pour les raisons que le nombre de professions qui leur sont accessibles reste extrêmement limité ; Bien que l'utilisation de l'informatique adaptée leur permette d'accéder plus aisément qu'autrefois à l'information, les sites de communication en ligne, logiciels ou matériels en perpétuelles évolutions leur restent trop fréquemment inaccessibles ; Les programmes de rééducation fonctionnelle proposés aux personnes qui perdent progressivement la vue ou qui deviennent subitement aveugles ne répondent pas toujours à l'ensemble des besoins de la personne rééduquée, pas plus qu'ils ne

s'appuient sur la totalité de ses capacités résiduelles ; Les établissements spécialisés de formation professionnelle ne proposent pas à chacun un cursus suffisamment individualisé, qui utiliserait la totalité des ressources nouvellement apparues dans le domaine de la médiation, du théâtre, de la musicothérapie, par exemple ; Dans les quelques pays où elles existent, les structures d'accompagnement vers l'emploi ne prennent pas assez en compte les spécificités de la déficience visuelle qu'elles ignorent trop souvent en raison du très petit nombre de travailleurs handicapés, porteurs de cette déficience, qui les sollicitent ; L'information des employeurs, partenaires sociaux, de l'encadrement ou des collègues de travail sur les capacités réelles des personnes atteintes de cécité ou de déficience visuelle grave reste très insuffisante, parcellaire, ou subjective ; les " bonnes pratiques " en ce domaine sont trop méconnues.

Sensibilisation sur les professions accessibles

Bases de données concernant les nouvelles technologies

Il est urgent de constituer, d'abord au niveau de chaque pays, puis ultérieurement à l'échelon européen, une base de données qui permettra de connaître l'ensemble des logiciels professionnels adaptés à l'usage des déficients visuels. Ces logiciels seront ainsi mutualisés.

Un programme standard de rééducation

Un programme standard de rééducation, incluant l'ensemble de connaissances et aptitudes indispensables à acquérir en vue d'une autonomie dans la vie quotidienne et professionnelle, sera proposé à chacun des pays membres de l'Union Européenne des Aveugles (Unn Ljoner Hagen prépare ce document).

Une pédagogie de la formation professionnelle adaptée

Accompagnement vers l'emploi

Les établissements de travail protégé, le soutien dans l'emploi (coaching), les discriminations positives (quotas d'emplois obligatoires de travailleurs handicapés et mesures appropriées) sont très inégalement développés dans chacun des pays membres de l'UEA. Tous constituent cependant des moyens très efficaces pour permettre aux déficients visuels d'exercer une activité professionnelle. Les échanges d'expérience réussie ou de " bonnes pratiques " seront intensifiés au travers de visites, publications, réalisations de documents d'information (Fred REID est chargé de suivre cette question).

Diversification des supports d'information

Conformément aux recommandations émises lors du Congrès sur l'Emploi qui s'est tenu à Paris en juillet 2003, il est décidé de multiplier les différents supports d'information proposés aux employeurs, partenaires sociaux ou travailleurs, pour communiquer sur les capacités des aveugles et déficients visuels.

Proposition 29 –

Une promotion des la Langue des Signe Français

La langue des signes française ?

La population de personnes sourdes représente environ un millième de la population globale en France, soit 4 millions d'individus.

On peut avancer le chiffre de 100 000 à 120 000 Sourds signants en France. Langue à part entière, porteuse d'une culture et d'une histoire, la Langue des Signes Française (LSF) renvoie sans conteste à l'identité de la communauté sourde. Sous la pression du Congrès de Milan (1880), qui proclamait la prééminence de la parole articulée dans le développement de l'intelligence humaine, elle n'a plus été considérée que comme un outil rudimentaire de communication, le témoignage en quelque sorte, d'une certaine inaptitude des sourds à la

compréhension du monde. Ces 20 dernières années, la démonstration a pu être faite que la langue des signes concourait à l'émancipation et à la citoyenneté des sourds.

La LSF doit être une langue toute aussi accessible que les autres, et son enseignement doit être promu largement dans les établissements scolaires.

Proposition 30 –

Un télévision sous titrée

La mission commandée par les deux ministres a été confiée à Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles ; elle n'a pu démarrer qu'au printemps 2002. A cette occasion ont été rencontrées une cinquantaine de personnes (cf. l'annexe II), principalement des représentants des directions des chaînes et des associations de sourds et malentendants, des agents des services administratifs compétents ainsi que quelques personnes qualifiées.

Dans une première partie, le rapport dresse un état des lieux consacré à la manière dont les chaînes s'acquittent de leurs obligations en matière d'adaptation de leurs programmes aux sourds et malentendants.

La deuxième partie tente de caractériser à la fois l'offre de sous-titrage et la population concernée.

Enfin, un volet de propositions est bâti dans le but de corriger les retards pris dans l'adaptation des programmes et l'injustice qui en découle pour les personnes qui en ont besoin.

La totalité des programmes télévisuels doivent faire l'objet d'un sous-titrage, qui même si ils tentent à se généraliser, reste faible.

Proposition 31 –

Un accès facilité aux personnes en fauteuils roulant

Personne n'étant à l'abri d'un accident l'immobilisant sur un fauteuil roulant, la loi doit changer pour généraliser un accès systématiquement facilité pour les personnes circulants en fauteuil roulant.

Logement, magasins, structures publiques, travail... Bien des difficultés existent. Il faut y remédier.

Une santé plus accessible

Proposition 32 –

Une prévention santé plus efficace.

Le travail dans le domaine de la prévention doit être repris par les bases. Le rapport de M. André Flajolet, député du Pas-de-Calais, sur les "disparités territoriales des politiques de prévention sanitaire" a été remis à la ministre de la santé, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, le 28 avril 2008.

La mission confiée à M. Flajolet est l'une des 4 missions mises en place pour préparer la loi de modernisation de la santé, avec celles concernant l'organisation générale de la santé (mission Berland), les agences régionales de santé (mission Ritter) et la réforme de l'hôpital (mission Larcher).

Le rapport fait un bilan plutôt sévère des politiques de prévention jusqu'ici menées et insiste sur la persistance de foyers de surmortalité ou de morbidité liés à la situation géographique (éloignement des soins), aux habitudes de vie (exemple du bassin minier du Pas-de-Calais) ou à la situation socio-économique.

Le rapporteur insiste d'abord sur la nécessité d'une politique de prévention globale permettant d'agir à la fois sur les comportements et sur l'environnement, donc une politique interministérielle et "interinstitutionnelle".

Des objectifs particuliers doivent, entre autres, être fixés en direction de la jeunesse ou en matière de médecine du travail. Le développement de nouveaux métiers liés à la prévention est souhaité.

Proposition 33 –

Une autre prévention des maladies sexuellement transmissibles.

La sexualité précoce et non protégée peut conduire à des conséquences tragiques (grossesses précoces et non désirées, avortements, stérilité, contamination aux IST/SIDA).

D'après Pop Enjeux, un quart au moins de tous les avortements clandestins concerne des jeunes filles de 15 à 19 ans.

Par ailleurs le chômage qui affecte particulièrement les jeunes renforce la précarité de leurs conditions d'existence et leur vulnérabilité face aux IST/SIDA.

En effet, leur accessibilité aux structures de santé reproductive et aux moyens de prévention comme la contraception devient limitée.

L'inégalité des rapports de genre réduit aussi le pouvoir de décision des filles en matière de sexualité et de protection contre les grossesses précoces et non désirées, les IST et le SIDA.

Dans le contexte de la socialisation, la valorisation de certains stéréotypes masculins comme la prise de risque et le privilège d'avoir des rapports sexuels extra-conjugaux peuvent accroître le risque d'infection aux IST et au VIH pour les garçons et les filles.

L'identification de ces facteurs de vulnérabilité a conduit les programmes de lutte contre les IST/SIDA à l'adoption de mesures et de stratégies de prévention à l'endroit des jeunes.

Proposition 34 –

Une prévention santé équitable entre les hommes et les femmes.

La prévention doit être équitable entre hommes et femmes, il reste encore des efforts à faire à l'encontre des femmes, dont la prévention est encore faible, comparé à ce qui existe à destination des hommes.

Les femmes ont souvent un rapport difficile avec la prévention, bons nombre d'hommes jugeant que la pilule est suffisante, ils ne mettent pas de préservatifs, c'est aux femmes que revient de faire de la prévention et de ne pas avoir de rapport sexuel non protégés. Des pressions inadmissibles sont dirigées à leur encontre. Il est temps de réapprendre aux hommes que la pilule ne protège pas des MST, afin que les femmes puissent vivre leur sexualité de manière plus apaisées sans être contraintes en quoi que ce soit à des rapports non protégés.

Cette prévention doit également être égalitaire dans la présentation de l'ensemble des orientations sexuelles, non pas abordées dans des brochures spécifiques (Homo et hétéro), mais bien dans des brochures informant de la totalité des risques sans destination communautaire précise. Car ce qui touche les uns peut toucher les autres. C'est la une démarche d'information, de culture et de non discrimination.

Proposition 35 –

En finir avec les discriminations du don du sang.

Le questionnaire que doivent remplir les hommes qui veulent donner leur sang contient toujours la question : « Avez-vous eu des rapports homosexuels ? »

- Cette discrimination exclut de fait :

1. Aucune raison ne porte à penser que les hommes sont plus à risque que les femmes, en ce qui concerne les MST.
2. Les hommes ayant eu des relations homosexuels (qu'ils se protègent ou non) sont-ils plus à risque que bon nombre d'hommes hétérosexuels ?
3. Pour un principe de précaution honteux ... Gilles Brücker, Directeur Général de l'Institut de veille sanitaire, déclare publiquement ; « Si on arrête d'exclure les homosexuels du don du sang, on double le risque d'avoir un échantillon contaminé » (soit 1 don sur les 2,6 millions de dons annuels). Le contrôle des dons du sang n'est-il pas automatique ?

Toutes discriminations du genre doivent être combattues avec fermeté.

Proposition 36 –

Non au déni du corps social

Nous avons été frappés par l'équivalence symbolique entre les phénomènes de discrimination sur le plan sociologique - dont l'épicentre est constitué des processus de boucs émissaires - et la thématique du suicide sur le plan psychologique. Parallèlement, le très fort déni dans le corps social quant à la fréquence et la gravité de ces phénomènes fait écho à un grand besoin de formation des acteurs de terrain sur les processus de transformation d'un certain nombre de personnes en " boucs émissaires ", les discriminations liées au genre, la violence et le suicide.

En effet, les difficultés identitaires - et les discriminations - liées au genre sont omniprésentes et les jeunes avec une préférence homo-bi/sexuelle ou une identité transsexuelle sont surreprésentés - environ la moitié des jeunes. Ils cumulent tous plusieurs " différences ", sources potentielles de rejet social, souvent l'une évidente et l'autre

plus intime - visible et invisible - et ressenties comme incompatibles. L'espace de parole apparaît alors comme une " tribu " acceptable pour ceux et celles qui n'ont pas trouvé la leur, permettant à la fois identification aux pairs et différenciation.

Une typologie de " boucs-émissaires " fait donc émerger des *cumulards*, des *camouflés* - qui se protègent derrière une autre cause de rejet social et viennent en témoigner - et des débusqués - ils pensent que l'ostracisme dont ils sont victimes vise précisément leur différence cachée - mais aussi des *entre-deux*, des *tiraillés* - entre deux identités antinomiques - des *frontaliers* - qui brouillent les cartes en inventant une troisième voie - des passeurs de frontière - qui franchissent l'infranchissable - des *Bountys* - terme qui vient de la communauté noire vivant en France et désignant ceux qui sont noirs dehors et blancs dedans, autrement dit dominés socialement dehors mais dominants dedans - et des *Tybouns* - dominants dehors et dominés dedans...

Nous devons donc lutter efficacement contre les discriminations qui engendrent : la violence et le suicide.

Proposition 37 –

Les personnes les plus pauvres consultent plus rarement un médecin ou un spécialiste. 22 % d'entre elles, contre 7% du reste de la population, n'ont pas de couverture complémentaire.

Les personnes à bas revenus consultent plus rarement un médecin ou un spécialiste. Parmi celles âgées de moins de 50 ans, 21 %, contre 17% du reste de la population, n'ont pas consulté de médecin généraliste au cours de l'année précédant l'enquête de l'Insee. La proportion est de 53% quand il s'agit de spécialistes, contre 40% pour les autres personnes.

Les plus pauvres perçoivent leur état de santé de façon plus négative que le reste de la population. Ils utilisent moins que les autres, la

médecine de ville, mais plus l'hôpital. De plus, la prévention et le dépistage sont des pratiques beaucoup moins répandues parmi les personnes les plus pauvres.

Les enfants des ménages à bas revenus n'ont pas le même accès aux soins que le reste de leurs camarades : 58% n'ont pas eu de visite chez un spécialiste contre 41% du reste de la population enfantine.

L'écart entre les bénéficiaires d'une couverture complémentaire de santé et ceux qui n'en disposent pas est important : 22% des ménages les plus pauvres n'y ont pas accès contre 7% du reste de la population.

Des droits de la famille

Proposition 38 –

Pour une égalité des droits entre les familles.

La loi française discrimine bon nombre de familles, qu'elles soient monoparentale, homoparentale ou recomposées, la loi n'offre une protection des familles et de leur filiation que dans le cadre du mariage. Il est temps d'y mettre fin.

Proposition 39 –

Statut de Beaux Parents...

L'idée est de permettre aux beaux-parents de prendre des décisions par rapport à leurs beaux-enfants et également d'éviter qu'après une rupture, le beau-parent soit exclu et perde tous ses droits sur un/des enfant(s) que cette personne a participé à éduquer?

Quel statut pour le beau-parent sans qu'il s'agisse de remplacer le parent absent ou éloigné? Faut-il donner une autorité, des pouvoirs aux beaux-parents? Comment proposer un tel statut, forcément

générique, alors que chaque situation est spécifique? Faut-il un contrat privé, permettant d'envisager le cas par cas au quotidien ou un contrat public et univoque? Un énième statut ne serait-il pas source de difficultés pour les enfants? Faut-il un statut imposé ou un statut accessible sur demande?

Un projet de loi sur le "statut" de beau-parent visant à "reconnaître des droits au tiers qui vit avec un des parents et l'enfant" est en préparation.

Et ça signifie quoi ?

Il s'agit, selon le ministère de la Justice, de "reconnaître sous certaines conditions des droits au tiers qui vit avec un des parents et l'enfant".

Concrètement, ça donne quoi ?

Le texte permettrait à la personne "tierce" qui vit avec l'un des parents et l'enfant d'avoir mandat pour effectuer des actes de la vie quotidienne, comme emmener l'enfant chez le médecin ou signer son carnet de notes. En outre, le transfert de l'autorité parentale pourrait être simplifié, en cas de décès du parent, par exemple.

Déception à prévoir en ce domaine avec le projet de loi en cours:

- Il garantit :

1. Le lien entre l'enfant et le tiers qui a résidé avec lui et l'un de ses parents, et avec qui il a tissé des liens affectifs étroits.

- Cependant il exclut :

1. Aucune mention des familles homo – parentale, y est faite.
2. Le partage de l'autorité parental est sur accord du juge des affaires familiales

3. Les enfants nés dans des couples recomposés et homo - parentaux sont exclus, car ce statut de beaux parents n'offre pas la possibilité d'adoption simple de l'enfant par le tiers.

Proposition 40 –

Statut de Co Parents...

Les familles actuelles se conjuguent essentiellement autour de deux modes : les familles biparentales et monoparentales d'une part, et les familles multiparentales d'autre part. Dans le premier cas, deux adultes au maximum se définissent comme les parents d'un enfant, qu'il s'agisse de parents mariés, de parents concubins hétérosexuels, de familles homoparentales (parents concubins de même sexe) ou de familles monoparentales (parents séparés sans union nouvelle, parent célibataire). Les familles multiparentales comprennent certaines des familles homoparentales, celles où parents biologiques et parents sociaux dits co-parents, sont engagés dès avant la conception de l'enfant dans un projet parental ; et les familles recomposées où des beaux-parents contribuent à l'éducation et à l'entretien au quotidien de l'enfant de leur conjoint après la désunion des parents légaux.

Nous souhaitons baser le droit de la filiation et le fait d'être parent sur une éthique de la responsabilité, en valorisant l'établissement volontaire de la filiation et en fondant celle-ci sur un engagement irrévocable. La filiation découlant de l'engagement parental étant construite, elle peut être différente des origines et peut concerner deux parents de même sexe.

La filiation se conjugue selon trois volets qui ne coïncident pas toujours : filiation biologique / filiation légale / filiation sociale. Reconnaître un statut distinct à ces trois filiations permettrait aux enfants d'avoir accès à leurs origines (filiation biologique), d'avoir une place dans la chaîne des générations (filiation légale), d'être élevés par leurs parents (filiation sociale).

Ces principes nous amènent à proposer qu'un certain nombre d'outils soient mis à la disposition des citoyens pour leur donner la possibilité de se conduire comme des parents responsables.

Nous sommes en effet convaincus que le nombre de conflits à résoudre par les magistrats irait en décroissant si les parents eux-mêmes avaient la possibilité d'élaborer "en temps de paix" les solutions qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre dans les temps de crise.

L'institution du mariage encourage la notion de contrat et ne nie pas que le pire puisse aussi advenir. La parenté devrait également s'instituer solennellement, en favorisant la rédaction de chartes d'engagement parental.

Textes et orientations juridiques

Filiation

- Etablir la filiation par un acte de volonté et non par le simple fait biologique (une empreinte génétique ou le fait d'accoucher ne suffisent pas). Pour devenir parent, il faut reconnaître son enfant ou bien l'adopter.
- Rendre possible la transmission des deux noms puis le choix par l'enfant majeur du nom transmis à la génération suivante.
- "Solenniser", comme le propose Alain Bruel dans le rapport " Quel avenir pour la paternité ? " au moins autant que le mariage, l'acte de déclaration d'engagement auprès d'un enfant. L'officier d'état civil lirait aux parents déclarants l'ensemble de leurs droits et de leurs devoirs. Possibilité de faire valider une charte d'engagement parental rédigée par les parents.

Autorité parentale

- Remplacer la notion d'autorité parentale par celle de responsabilité parentale, considérant qu'il s'agit d'un devoir plutôt que d'un droit.
- Inscrire dans les textes, comme le propose la commission présidée par Mme Dekeuwer-Défossez, " Nul ne peut faire obstacle à l'exercice par les père et mère de leurs droits et devoirs de parents, ni les dispenser de leur accomplissement : qu'il s'agisse des tiers ou des parents eux-mêmes. "
- Instituer un délit de " déni de parentalité " lorsqu'un parent est empêché d'exercer ses devoirs parentaux par l'autre parent ou par un tiers. Délit pouvant être sanctionné d'un réaménagement de l'autorité parentale au détriment de ce dernier.
- Supprimer la condition de vie commune pour l'exercice de l'autorité parentale conjointe. Une reconnaissance commune doit être suffisante pour conférer l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Il existe des familles biparentales, où l'enfant n'a qu'un seul parent légal (absence de reconnaissance paternelle, adoption monoparentale par exemple) mais est élevé par celui-ci et un parent social de même sexe ou de sexe différent, qui a participé au projet parental avant même l'arrivée de l'enfant.

L'adoption plénière de l'enfant du concubin permettrait le partage de l'autorité parentale entre le parent biologique et le " second parent ".

Cet aménagement, appelé "adoption par le second parent" est une solution qui existe dans d'autres pays et qui permet d'offrir à l'enfant une protection de ses liens avec ses deux parents.

Basée sur une éthique de la responsabilité et sur la coparentalité, cette disposition protège l'enfant en cas de décès du parent biologique ou en cas de séparation. Elle permet de faire place à la volonté d'être parent et à l'engagement à être parent d'un enfant pour toujours.

Adoption simple par le parent social

L'adoption simple est une solution juridique d'accès à la multiparentalité. Elle permet l'addition de parents adoptifs aux parents de naissance. Elle devrait cependant être aménagée car d'une part l'autorité parentale y est actuellement transférée aux seuls parents adoptifs, d'autre part, elle a des conséquences excessives en termes d'obligations alimentaires et enfin, elle ne donne pas à l'adopté la qualité d'héritier de ses grands parents dans la lignée adoptante, ni la nationalité française.

Un aménagement du dispositif de l'adoption simple, avec autorité parentale partagée de manière consensuelle par les parents biologiques et le parent social, permettrait à l'enfant d'avoir une filiation conforme à un environnement multiparental.

Cet aménagement, fondé sur l'éthique de la responsabilité et sur la coparentalité, respecte toutes les personnes concernées et permet d'offrir à l'enfant une réelle protection de ses liens. Il appartient ainsi à un cercle familial élargi. L'établissement d'une convention les obligations alimentaires limiterait les charges qui pèsent sur l'enfant. Enfin, il ne doit pas y avoir de différence entre l'adoption plénière et l'adoption simple pour ce qui a trait aux grands-parents.

- *Permettre l'adoption par des concubins depuis plus de 2 ans, car elle est actuellement réservée aux personnes mariées.*
- *Permettre l'exercice en commun de l'autorité parental entre le parent adoptif et le parent d'origine si le parent adopte l'enfant de son/sa concubine.*
- *Permettre l'établissement d'une convention réglant l'ordre des personnes auxquelles l'enfant devra des subsides*
- *Permettre à l'adopté d'hériter de ses grand-parents adoptifs comme de ses grands-parents d'origine*

- *En cas de nationalité différente entre parents d'origine et parents adoptifs, permettre à l'enfant d'avoir une double nationalité ou/et de choisir sa nationalité à sa majorité.*

Proposition 42 –

Mères porteuses...

Dans un cadre de marchandisation du corps nous ne pouvons qu'être inquiet face au « Marché » que représentent les mères porteuses. Si c'est un bien nécessaire, la loi doit garantir un cadre strict contre toutes dérives.

L'interdiction qui date de 1994 va être levée, cependant, les discriminations accompagneront cette levée :

- Elle garantit :

1. La possibilité aux femmes mariées ou vivant en couple depuis 2 ans, dont la femme ne peut mener une grossesse à terme, d'avoir recours à une mère porteuse de substitution dans le cadre des couples infertiles.

- Cependant elle exclut :

1. Les couples homosexuels, car ils sont infertiles par choix et non par problématique médicale avérée.
2. Les femmes célibataires voulant un enfant

Proposition 43 –

Emancipation des jeunes victimes d'exclusion familiale.

L'émancipation est une vieille institution, qui avait toute son importance lorsque la majorité était fixée à 21 ans. Elle permettait alors à un mineur de moins de 21 ans de se voir reconnaître les droits d'un majeur, lorsque sa situation particulière le justifiait : jeune

ouvrier ou apprenti qui gagne sa vie, jeune appelé à étudier ou travailler loin de ses parents, mineur père ou mère d'un enfant. Le recours à l'émancipation est plus rare depuis que la majorité est fixée à 18 ans, d'autant plus que l'indépendance économique est plus tardive. A quoi sert une pleine capacité et responsabilité juridique si l'on est économiquement dépendant et que l'on vit sous le toit de ses parents ?

Abaisser l'âge de la majorité ou adopter le principe de l'émancipation des mineurs à seize ans, dans le cadre d'une exclusion familiale par discrimination est importante. Cela ne reviendrait pas à projeter trop tôt dans la compétition de la vie des adolescents qui ont encore besoin de leurs parents si l'état créer un moyen d'aider ces jeunes en difficultés. L'actuelle émancipation est suffisante, puisqu'elle est décidée au cas par cas, par les parents ou le juge des tutelles, mais elle doit être autorisée dès 16 ans. La pratique montre qu'elle est assez rare, et parfois même pas toujours dans l'intérêt de l'enfant.

La famille a un rôle positif à jouer. Il ne faut pas que subsistent seulement l'individu et l'Etat, le jeune et la police.

Mais l'état doit prendre en compte le rejet de bon nombre de jeunes sur motifs discriminatoires (homophobie, racisme envers celui ou celle qu'aime le jeune...), jeune femme enceinte non mariée ou tout autre motifs du genre. Ces jeunes sont laissés à la dérive alors que leurs parents n'assument plus leur rôle.

Proposition 44 –

Revenu minimum des jeunes de moins de 25 ans.

Dans le cadre de l'émancipation d'un jeune doit s'accompagner de l'indépendance économique. A quoi sert une pleine capacité et responsabilité juridique si l'on est économiquement dépendant et que l'on vit sous le toit de ses parents ?

Dans ce cadre les bourses d'études des jeunes doivent être calculés selon les quotas fixés pour les pupilles de la nation et ce dès 16 ans, comme si ces derniers n'avaient plus de parents, sinon ceux dont les parents ne reçoivent pas d'allocation étudiantes seraient laissés sans ressources.

Proposition 45 –

Adoption plénière dès 18 ans.

Que les jeunes soient émancipés ou dépendants des services sociaux, la possibilité d'adoption plénière doit leur être ouverte dès 18 ans sur simple demande.

Il est en effet inadmissible qu'un jeune rejeté par ces parents ou ne les ayant pas connus (ou non élevé par eux) soit une fois majeur dépendant des frais de santé, maison de retraite, dettes de ces derniers.

Un jeune qui à connu cette situation connaît bien des difficultés pour reconstruire sa vie auprès de sa famille adoptive, au nom de quoi sa famille d'origine devrait avoir une répercussion sur sa vie future à cause d'un droit de filiation qui est considéré comme inadmissible à remettre en cause ?

Proposition 46 –

Avant transferts sociaux, 46 % des familles monoparentales disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté...

Avant transferts sociaux, 46 % des familles monoparentales (essentiellement des femmes avec enfants) disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Allocations familiales, allocations logement et minima sociaux permettent d'amortir le choc, mais il reste encore 27 % de familles monoparentales qui vivent dans la pauvreté, contre 12 % des couples

avec enfants. La proportion atteint 39 % pour les familles monoparentales de trois enfants ou plus.

Nombre de femmes seules responsables d'une famille sont victimes des bas salaires et/ou du temps partiel contraint et morcelé. Elles ne sont pas les seules bien sûr : on notera au passage qu'avant transferts sociaux, 22 % des couples avec enfants disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Il est grand temps d'y remédier.

Proposition 47 –

Les jeunes ménages de cadres supérieurs reçoivent 1 300 euros d'aides de leur famille par an, contre 420 pour les ouvriers...

Les aides financières au sein de la famille représentent l'équivalent de 3% de l'ensemble de la consommation annuelle des ménages. Les jeunes ménages de cadres supérieurs reçoivent 1 300 euros d'aides par an (3,7 % de leur consommation), contre 420 euros pour les ouvriers (2,2 % de leur consommation)... Ces transferts privés entre générations améliorent en partie le sort des plus jeunes. Mais ils ont aussi tendance à accroître les inégalités entre les milieux sociaux.

Il est temps que les plus modestes soient aidés au même niveau que les cadres supérieurs qui sont déjà moins aidés que les ménages les plus aisés, il faut mettre fin à la redistributions des aides à ceux qui en ont le moins besoin.

Proposition 48 –

Faire avancer le droit à mourir dans la dignité.

Ce n'est pas respecter la vie que d'exiger de ceux qui n'ont plus rien à attendre d'elle qu'ils la subissent contre leur gré.

Une loi permettra aux médecins, dans les conditions strictes du respect de la volonté des patients et d'accompagnement, d'apporter une aide active aux personnes en phase terminale de maladie incurable ou placées dans un état de dépendance qu'elles estiment incompatible avec la dignité humaine.

Participer activement au débat sur les questions éthiques et juridiques soulevées par les avancées de la science et de technologie, dans la perspective de la tenue des Etats généraux de la bioéthique qui se tiendra dans le courant de l'année 2009. Tant que ces connaissances seront réservées aux spécialistes, le risque sera réel d'ajouter à la fracture sociale une fracture du savoir.

Une immigration plus juste

Proposition 49 –

Une nouvelle politique d'immigration.

Via un plan de régularisation et d'obtention de visas de travail, ainsi que par une lutte sans merci contre le travail au noir.

Nous sommes confrontés à un phénomène durable et il serait parfaitement illusoire de croire que les migrations, clandestines ou non, se stabiliseront, voire régresseront, sans que soit élaborée une autre politique de développement à l'échelle de la planète, pour corriger les inégalités qui en sont la cause.

Les conservateurs ont développé, dans tous les pays, une politique de stricte fermeture des frontières. Nous assistons donc à un double processus :

D'un côté la dérégulation des marchés et la mise en concurrence accroissent les inégalités.

De l'autre les gouvernements qui organisent ces politiques, multiplient les mesures purement policières et sécuritaires pour assurer l'étanchéité des frontières, flattent les sentiments xénophobes (oubliant que la proportion d'étrangers dans notre pays n'augmente

pas) et organisent de véritables traques des immigrés. Ainsi la mondialisation libérale organise la misère en même temps qu'elle criminalise ceux qui la fuient.

Proposition 50 –

Nous devons combattre sans relâche les discours et pratiques actuelles tendant à criminaliser les « sans-papiers ».

Les immigrés et les Français issus de l'immigration sont les premières victimes de l'insécurité économique, du chômage, de la précarité des conditions de travail, de la perte de confiance et de solidarité. On leur réserve de surcroît le rôle du bouc émissaire de tous les maux de notre société. Or ils sont comme tout être humain à la recherche d'équité et de dignité.

Proposition 51 –

La régularisation des sans papiers actuellement sur le territoire français.

La régularisation consiste à donner un titre de séjour de longue durée, contrairement à la naturalisation qui permet d'accéder à la nationalité française. Il s'agit de deux enjeux différents et certains font l'amalgame en jouant sur les peurs d'une soi-disant « dilution de l'identité nationale ». Cette régulation donne des droits mais impose aussi des devoirs.

- la dépénalisation du séjour irrégulier et l'abolition de toute rétention administrative ;
- l'instauration d'un caractère suspensif pour tout recours contre une décision administrative de refus de séjour des sans-papiers
- l'abandon des restrictions au regroupement familial si elle est conforme au respect de la législation française;

- la condamnation contre les entreprises d'accueil qui cherchent à exploiter l'immigration clandestine et contribuent en premier lieu à appeler ces immigrants ;
- la possibilité pour l'ensemble des migrants actuellement en France de disposer, sur simple demande, d'une autorisation de séjour et de travail de longue durée (titre de séjour unique et renouvelable) et la motivation systématique pour tout refus, qui ne pourra être justifié que par les risques avérés que ce migrant ferait courir à la nation ou aux personnes, tant dans ses engagements extracommunautaires que intracommunautaire.
- l'accès des migrants aux mêmes droits fondamentaux que ceux des citoyens nationaux et la mise en place de formations spécifiques d'adaptation (enseignement linguistique, formations complémentaires) ainsi que des conditions d'une intégration à la vie de la cité, dont le droit de vote immédiat aux élections.

Proposition 52 –

Un accès facilité à la Nationalité Française ou à la Bi Nationalité.

Alors que la France est confrontée à une guérilla urbaine en 2005, révélatrice du mal-être des habitants de ses banlieues, l'Insee vient de consacrer une étude à l'acquisition de la nationalité française par les minorités.

L'acquisition de la nationalité française par les immigrés est-elle garante de leur intégration sociale ? Et plus précisément, facilite-t-elle leur accès à l'emploi ? C'est à cette question que l'Insee a tenté de répondre, dans la dernière édition de son « portrait social » de la France, publiée le 10 novembre dernier. Un sujet qui s'inscrit dans le contexte de crise des banlieues où les jeunes, pour une bonne partie d'origine immigrée, expriment violemment leur ras-le-bol face à une intégration sociale perdue d'avance à leurs yeux, alors que leur accès au marché du travail est d'autant plus difficile en raison des discriminations à l'embauche.

41% des immigrés ont acquis la nationalité française. L'Insee s'est ainsi penchée sur les effets de l'acquisition de la nationalité française sur l'emploi des immigrés. En se basant sur les cinq recensements effectués entre 1968 et 1999, l'Institut de statistique a constaté que 11% des immigrés présents à deux recensements successifs ont acquis la nationalité française.

Ces naturalisations ont baissé légèrement entre 1975 et 1990, avant de remonter (13,8% en moyenne) entre 1990 et 1999. Ainsi, en 2004, 4,5 millions de personnes immigrées (nées étrangères à l'étranger) majeures, résidaient en France métropolitaine, soit 9,6% de la population totale du même âge.

Parmi elles, 41% ont acquis la nationalité française, contre 37% en 1999, constate l'Insee. Le taux de naturalisation est variable selon le pays de naissance.

Alors que 41% des immigrés originaires d'Asie du Sud-Est sont devenus Français entre 1968 et 1999, ou encore 32% des originaires d'Afrique subsaharienne, 23% d'Europe de l'Est, à peine 6% des natifs du Portugal ont été naturalisés, 10,4% d'Italie, 6,7% d'Algérie, et 7,5% de Turquie. Mais « un ouvrier portugais ou un immigré d'Europe de l'ouest n'a pas besoin d'être naturalisé pour trouver du travail, donc il fait moins souvent la démarche », nuance Mirna Safi, auteur de l'étude pour l'Insee.

Afin que les immigrés vivant en France puissent devenir des citoyens à part entière, nous devons faciliter l'accès à la naturalisation Française ou à la Bi Nationalité pour ceux qui souhaitent garder un lien avec leurs origines où qui envisagent de repartir dans leur pays plus tard.

Cela leur permettra d'avoir accès plus facilement à des métiers qui leurs sont fermés, à avoir des droits civiques et prendre pleinement part à la vie de notre société où ils travaillent, paient des impôts et vivent.

Une Europe égalitaire

Proposition 53 –

Egalité des droits vers le haut.

Les droits en Europe sont différents d'un pays à l'autre, à l'heure où le droit Européen tente de s'unifier, il nous paraît important de rappeler que certains pays offrent des droits supérieurs à d'autres en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité des droits.

Le féminisme, racisme, homophobie, handicap, anti-sémitisme, xénophobie... doivent être combattus avec acharnement et sans hiérarchisation ou priorité. Les discriminations n'ont qu'une seule origine : la peur de la différence. Le tout dans le respect de la laïcité comme étant la base de travail, dans le respect d'un travail de libre pensée, sans répondre aux pressions des dogmes religieux.

Les lois européennes doivent s'aligner vers le haut, les mêmes droits pour tous et dans le respect des lois les plus favorables et efficaces qui existent chez nos voisins Européens. C'est la seule règle de travail que nous acceptons !

Proposition 54 –

Remettre en cause la charte des droits fondamentaux.

À l'origine, les textes européens - essentiellement économiques - considèrent l'individu comme producteur, consommateur ou travailleur. La question de la citoyenneté ou des droits de l'homme est laissée à la compétence des États ou des organisations internationales (ONU ou Conseil de l'Europe). Il s'agit donc d'une vision instrumentale de l'homme : d'ailleurs le principe de libre circulation des personnes se limitera pendant longtemps à la libre circulation des travailleurs et à la liberté d'établissement des professions libérales.

Dans les années 1980, cette vision européenne va rétroagir sur les droits nationaux : les normes économiques ou commerciales vont s'ingérer dans les autres branches du droit, comme le droit du travail.

A la vision instrumentale de l'homme s'ajoute, dès l'origine, l'idée que l'individu est un justiciable, un sujet de droits (essentiellement pour la mise en œuvre du marché commun). Il peut saisir les tribunaux pour faire respecter ses droits issus des textes européens (rôle de la Cour de justice des Communautés européennes et des tribunaux nationaux).

Progressivement, le droit européen va sortir du champ strictement économique et s'attaquer aux droits fondamentaux : la jurisprudence de la Cour de justice de Luxembourg énonce des droits fondamentaux

Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989)

Le traité de Maastricht crée une « citoyenneté européenne » (1992)

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)

Le traité constitutionnel européen intègre la Charte des droits fondamentaux, prévoit des dispositions sur la démocratie.

Au total, ces textes donnent une vision régressive de l'homme que l'on peut résumer en 4 points :

I - Fin de l'universalité de la condition humaine, fin de l'universalisme des droits

Les textes européens traduisent un éclatement des droits, un fractionnement des droits : l'idée d'un être humain universel, quel que soit l'âge ou le sexe, disparaît.

Ex. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne définit treize catégories de titulaires de droits... dont les médias ou les entreprises. Elle ne prévoit pas de phrase générale du type « les hommes naissent... », comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ou Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Cette démarche n'est pas, en outre, exempte d'incohérences.

Ex2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne définit sept catégories de droits

Remarque : Cette remise en cause de l'universalité des droits est cohérent avec la vision libérale qui fait du marché le seul universel, les droits relevant de particularismes locaux.

II - Vision non humaniste

Ex. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne donne une vision instrumentale de l'éducation (ce qui n'est pas le cas de la déclaration ONU de 1948).

III - Vision individualiste et libérale

Le travail sort du champ des rapports sociaux collectifs et des garanties collectives.

Ex. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît le droit de travailler mais pas le droit au travail.

IV - Le citoyen optionnel et le peuple lobby

Le citoyen n'est plus la cellule de base de la communauté politique ni le fondement du pouvoir normatif. Le système institutionnel ne repose pas sur le suffrage universel : rôle de la Banque centrale, caractère non démocratique du droit européen.

Le citoyen est concurrencé par les lobbies, les experts et la société civile

Ex. usurpation du processus constituant par la convention Giscard
Ex2 : institutionnalisation de la société civile comme substitut au peuple

Ex3 : le droit de pétition (pas d'élections)

Par opposition, l'article 21-3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 énonce : « *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics* »/

Conclusion :

La construction européenne traduit un virage politique et philosophique régressif : (rôle du citoyen, la légitimité du pouvoir). Elle pose la question de la définition de l'espace pertinent de la démocratie entre internationalisation et décentralisation.

De plus en plus, les textes internationaux se substituent aux textes nationaux en matière de droits fondamentaux. Leur multiplication pose la question de leur cohérence.

Globalement, une mécanique de régression des droits et de remise en cause de la démocratie s'est enclenchée au niveau national et européen.

Proposition 55 –

Protection Intra communautaire et Extra communautaire

L'Europe est un espace d'échange commercial avec des exportations/importations avec les pays tiers.

Nous devons nous protéger de cette échange généraliser aussi sur le plan humain. Sachant qu' un ouvrier portugais ou un immigré d'Europe de l'ouest n'a pas besoin d'être naturalisé pour trouver du travail, qu'il peut avoir part à la vie civique de tous pays de l'espace Européen, une protection efficace doit être envisagée.

Intra communautairement en alignant les lois vers le haut pour obtenir l'égalité des droits. Mais aussi extra communautairement en portant ces principes vers l'extérieur et en particulier vers les pays limitrophes. Nous devons aider ces pays voisins face à toute attaque extérieure (notamment face à l'extrémisme religieux qui mène à de nombreux attentats en Turquie, en Algérie...).

Il est de notre devoir de nous protéger au sein de la Communautés européenne, mais aussi en dehors.

Devoir de mémoire et d'enseignement

Proposition 56 –

Devoir de mémoire de la Déportation.

Nul ne doit rester à l'écart de cette entreprise de mémoire. Il est important que notre pays reconnaisse pleinement les persécutions perpétrées durant l'Occupation contre les réfugiés espagnols, les tziganes, les homosexuels, les personnes de couleurs, les féministes, les francs maçons, les personnes sourdes, les personnes aveugles ou muettes, les handicapés... C'est pourquoi le gouvernement a notamment étendu, en 1998, le droit à réparation aux déportés de nationalité étrangère arrêtés en France.

Au moment où disparaissent les témoins de ces moments tragiques de notre histoire, il nous paraît nécessaire de renforcer le rôle des fondations qui oeuvrent à la perpétuation du souvenir de la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi nous nous inscrivons aujourd'hui dans une démarche de « Création d'un Collectif Civil de la mémoire de la Déportation ».

Car si les cérémonies reconnaissent les anciens combattants et les déportés, elle écarte les citoyens et responsables associatifs souhaitant s'investir dans ce devoir de mémoire. Combien de civils tués lors des affrontements ou torturés, qui ne sont de fait pas pris en compte car non déportés ou non anciens combattants. Il s'agit de par cette initiative de perpétuer la mémoire des « oubliés de l'histoire » et de porter leur mémoire.

A l'heure où des propositions sont faites dans l'éducation nationale ou chaque élève de CM2 devra connaître le nom et l'histoire d'un des enfants juifs morts pendant la Seconde Guerre mondiale, victimes de la Shoah. Il nous paraît logique d'y opposer la mémoire de toutes les victimes de cette guerre dans une logique de réflexion collective, sans distinction de croyances religieuses, d'état physique

ou d'appartenance à une communauté réelle ou créé de toutes pièces dans un but discriminatoire.

La guerre tue, elle ne fait pas de différenciation ! Alors honorons les victimes sans aucunes distinctions !

Proposition 57 –

Devoir d'enseignement contre les génocides

Dans la conclusion de son ouvrage, B. Bruneteau apporte trois réponses à la question : pourquoi le XXe siècle est-il le siècle des génocides ?

Il est un siècle de génocide parce que la logique génocidaire est une logique totalitaire. Or le XXe siècle est le siècle des totalitarismes.

L'idéologie totalitaire poursuit comme objectif principal la création d'une société homogène fondée sur un peuple uni débarrassé des ferments de la division, les exclus, les stigmatisés, Arméniens, juifs, bourgeois, koulaks... Dans une telle idéologie, le génocide n'est-il pas conçu comme la solution « idéale » pour supprimer toute source de conflit et de menace bien souvent fantasmés et hallucinés ?

Il est également un siècle de génocide parce que les génocidaires mettent à profit les outils de la modernité et de la rationalité que le XXe siècle leur offre. Le génocide est perçu comme le moyen de parvenir à cette nouvelle société moderne et idéale. C'est un « travail de jardinier ».

Enfin, le XXe siècle est un siècle de génocide parce que c'est le siècle de construction ou reconstruction et de consolidation des Etats-Nations. Or c'est dans cette perspective que se situent les régimes génocidaires lorsqu'ils mettent à exécution leur plan d'extermination.

L'affirmation de la souveraineté nationale s'accompagne de la mise à l'écart puis de la stigmatisation de la minorité qui est très vite

soupçonnée de complot. L'intégration à « l'économie-monde » par le biais de cette minorité « économiquement médiatrice » accompagnée d'un processus de démocratisation mal maîtrisé qui se transforme en domination de la majorité, engendre haine et génocide .

Alors pourquoi tant de génocides ?

La première étape est liée à l'époque coloniale et à ses massacres de conquête ou de domination des indigènes. Cependant, B. Bruneteau souligne que les massacres coloniaux peuvent parfois prendre la forme de « génocide sociétal » mais que les différents Etats centraux ne les commanditent pas.

Un cas diffère, celui des Hereros, dans le Sud-Ouest africain, quasi anéantis par les troupes coloniales allemandes en 1904-1906 puisque l'on retrouve les critères génocidaires fondamentaux : l'intentionnalité de l'extermination, la politique de préparation de l'exclusion juridique et économique du « groupe victime » et élaboration d'un discours idéologique les présentant comme une menace, une race inférieure de paresseux, un obstacle au progrès.

La diffusion du darwinisme social par Ernst Haeckel, le premier à proposer une classification des races, constitue le second point et confère à des mouvements politiques très en vogue à la fin du XIXe siècle une caution scientifique.

Cette idéologie raciste à travers la sociologie et l'anthropologie politique « appliquée » naissante constitue le terreau d'une culture belliciste qui justifie le droit du plus fort à anéantir le plus faible et autorise l'Etat à rechercher tous les moyens afin de produire une race plus forte, plus noble. Tous les germes de l'idéologie nazie sont donc présents.

La Première Guerre mondiale vient « parfaire » ce cheminement en inaugurant « une pédagogie de la violence extrême ». En effet, le concept de guerre totale s'accompagne de la destruction absolue de

l'ennemi. Donner la mort doit apporter du plaisir. Le civil peut donc être considéré comme un « ennemi objectif ». Le détruire c'est détruire la société. On assiste à un processus de déshumanisation de l'autre qui rend l'individu indifférent à la mort. La violence peut alors faire son entrée en politique avec le bolchevisme et sa terreur d'Etat.

Un devoir d'enseignement est utile afin de donner les outils à tous pour comprendre et lutter efficacement contre ce comportement inadmissible. La haine, la peur de l'autre, les discriminations en sont à l'origine. Un vrai travail d'enseignement est désormais nécessaire afin de favoriser l'union entre les hommes.

CHAPITRE 3 : RASSEMBLER POUR MIEUX LUTTER

Le rassemblement massif permet l'évolution de la société.

Le mot de Goethe sur l'"odieuse majorité" qui serait composée de quelques meneurs vigoureux, d'un bon nombre de coquins qui s'adaptent, de faibles qui se laissent assimiler et de la " masse " qui " trotte en queue sans savoir le moins du monde ce qu'elle veut, ce mot par lequel les plumitifs bourgeois voudraient caractériser la masse socialiste n'est que le schéma classique des " majorités " dans les partis bourgeois. Dans toutes les luttes de classes passées, qui furent menées dans l'intérêt de minorités, et où, pour parler avec Marx, " tout le développement s'est effectué en opposition à la grande masse du peuple ", une des conditions essentielles de l'action était l'inconscience de la masse quant aux buts véritables, au contenu matériel et aux limites de ce mouvement. Cette discordance était d'ailleurs la base historique spécifique du " rôle dirigeant " de la bourgeoise " instruite " auquel correspondait le suivisme de la masse.

Mais, ainsi que Marx l'écrivait déjà en 1845, " avec la profondeur de l'action historique croîtra le volume de la masse engagée dans cette action ". La lutte de classe du prolétariat est " la plus profonde de toutes les actions historiques qui se sont déroulées jusqu'à présent ", elle embrasse la totalité des couches inférieures du peuple et, depuis qu'existe une société divisée en classes, c'est la première action qui corresponde à l'intérêt propre de la masse. C'est pourquoi l'intelligence propre de la masse quant à ses tâches et moyens est pour l'action socialiste une condition historique indispensable, tout comme l'inconscience de la masse fut autrefois la condition des actions des classes dominantes.

Le développement de la social-démocratie a eu aussi des répercussions profondes sur les rapports entre masse et chefs en dehors de la lutte de classe prolétarienne, dans les milieux bourgeois eux-mêmes. Le mouvement de classe de la bourgeoisie ascendante

était fondé non seulement sur l'inconscience des masses populaires quant aux buts véritables de l'action engagée, mais encore, dans une large mesure, sur la confusion des chefs mêmes. Maintenant que les véritables intérêts de la masse populaire ont été mis à nu, la bourgeoisie ne peut conserver les suffrages du peuple qu'en voilant délibérément ses propres aspirations de classe ainsi que les intérêts du peuple qui s'y opposent. Les tribuns des révolutions bourgeoises de jadis furent des dirigeants du peuple en vertu d'une auto-illusion historique.

Maintenant, si nous remarquons que, parmi tous ces partis fondés sur la mystification méthodique de la masse, les libéraux dépassent les autres par la véhémence de leurs diatribes sur la " masse aveugle " du parti socialiste et sur la rébellion de la " main calleuse " contre le " Saint-Esprit des hautes études ", cela nous offre une preuve éclatante du changement qui s'est produit depuis un demi-siècle et dans le décor historique et dans l'état d'esprit de ces Messieurs.

Tant que cet espoir durait, la masse socialiste apparaissait à la bourgeoisie susceptible d'acquérir de la " culture " et de l'" instruction " et de se transformer peu à peu en une force " civilisée ". Et voici que cette masse s'est révélée sauvage et brutale au point de faire une omelette de tous les œufs pondus avec tant de précautions par le coucou bourgeois dans le nid socialiste. Pas de doute! ce malheureux " troupeau aveugle " s'est laissé entraîner par ses chefs et dictateurs à commettre cette action indigne d'êtres civilisés.

Une pointe de comique ne manque pas d'égayer ce tableau, mais nous admettons volontiers que la douleur éprouvée par les pipeurs pipés a, cette fois-ci, des raisons particulièrement sérieuses.

Si les congrès précédents n'ont condamné que quelques manifestations isolées du révisionnisme pratique et théorique, à Dresde et après Dresde, le parti a non seulement répété et renforcé les condamnations précédentes, mais il a mis sur la sellette un autre aspect du révisionnisme - il a examiné sa morale politique et les

liaisons personnelles avec certains milieux bourgeois qui découlaient de cette morale.

Il nous appartient dans le contexte actuel que nous connaissons de nous rassembler afin de porter ces principes de lutte pour l'égalité des droits, sans concession. Mais seul on ne peut rien faire ! C'est bien un rassemblement massif, derrière des principes communs à plusieurs structures associatives que nous pourrions être audible auprès du gouvernement et de nos interlocuteurs sur le terrain.

Le débat est certes clos provisoirement pour Alter Egaux, mais il ne fait que commencer avec bon nombre de structures associatives, syndicales, politiques avec lesquels nous travaillons afin de porter aux plus aux lieux les droits fondamentaux et propositions que nous avons débattu.

Se positionner comme militant mais aussi comme structure de veille.

Même si nous avons gagné au fil des années certaines batailles, dans la conjoncture actuelle, nous devons aussi mettre en place une structure de veille pour faire face aux régressions sociales que nous connaissons.

Face au renforcement des communautés au détriment de l'intérêt général, à la promotion des individualités plutôt qu'à une réflexion pour l'égalité sans concession, beaucoup d'acquis et de lois à venir sont anti-républicain de par leur conception même. Mais aussi beaucoup d'acquis d'intérêt généraux sont remis en cause tels la laïcité, les déremboursement de la sécurité sociale, la remise en cause des régimes de retraite... La défense des principes développés ci-dessus sont plus que jamais d'actualité, et d'autres combats viendront compte tenu de la situation politique actuelle.

Même si la loi interdit, elle garde une structure administrative lourde pour la victime, nous travaillons sur le terrain à accueillir et écouter les victimes de discriminations, nous les conseillons et soutenons

dans leur démarches, nous surveillons les dossiers de dépôt de plainte et allons en justice quand cela est nécessaire.

Ce travail de terrain nécessaire ne peut être qu'accompagné d'un travail de veille, pour lutter contre toutes régressions juridiques ou administratives tendant à discriminer les individus.

Nous ne pouvons certes pas tout gérer seul, c'est pourquoi ce travail de veille est utile afin d'alerter les structures alliés afin de mener vers un rassemblement et un mouvement de masse.

En conclusion

Travail militant et mouvement de masse sont indissociables, car le travail militant permet de connaître à chaque instant la réalité du terrain et alerte face à toutes discriminations. Ce qui permet de faire le lien entre structures associatives, syndicales et politiques pour manifester à grande échelle contre les discriminations ou privations de libertés.

Charte de l'égalité des droits
Rédigée par l'équipe d'Alter Egaux
De Août à Novembre 2008
Adoptée en Assemblée générale du 15 Décembre 2008

Yohan DRIAN
Président de l'association

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : S'OPPOSER AUX DISCRIMINATIONS

Préambule 5

DES DROITS FONDAMENTAUX 7

CHAPITRE 2 : DES PROPOSITIONS POUR MOBILISER

Préambule 10

PROPOSITIONS DE NOTRE EQUIPE

La mixité Sociale est une chance 11

La laïcité pilier de l'égalité 12

La communication médiatique est une arme 13

Vie Privée et Justice équitable 14

L'école ce lieu d'enseignement 18

Le Féminisme 20

Des discriminations liées à l'orientation sexuelle 24

Des discriminations liées à l'origine ethnique 25

Un vrai travail d'aide aux personnes handicapées 27

Une santé plus accessible 34

Des droits de la famille 39

Une immigration plus juste 49

Une Europe égalitaire 53

Devoir de mémoire et d'enseignement 57

CHAPITRE 3 : RASSEMBLER POUR MIEUX LUTTER

Le rassemblement massif permet l'évolution de la société 61

Se positionner comme militant mais aussi comme structure de veille 63

En conclusion 64

Association ALTER EGAUX, Lutte pour l'égalité des Droits

c/o Yohan DRIAN
4, Rue du Téméraire
54000 – NANCY
Tél. : 06.01.81.32.00

c/o Philippe ROTH -
MOKO&CO
6 place de la Gare
68000 COLMAR
Tél. : 06.76.04.01.30

contacts.associationalteregaux@laposte.net
<http://associationalteregaux.e-monsite.com/>

Association membre du Collectif de la Marche des fiertés LGBT de Lorraine
Association membre du Collectif « Non à Edvige » 54
Association membre du Collectif RESF 54



Toute l'équipe d'Alter Egaux, propose dans cet ouvrage, le travail des débats qu'y a été mené au cours de l'année 2008 afin de donner une orientation claire et précise de son association.

La volonté d'ouvrir le débat au sein de l'association avait pour but que chaque militant, riche de son expérience personnelle, offre à cette « charte de l'égalité des droits » un champs d'action le plus large possible, dans le respect des statuts de l'association.

Composée en trois partie : S'opposer, Proposer et Rassembler, cette charte offre un ensemble de droits fondamentaux qui seront défendus, des propositions concrètes afin de répondre aux questions sociétales, donner un axe de travail et enfin rassembler en ouvrant ce débat avec des structures partenaires qui souhaitent rejoindre notre initiative et proter avec nous ces principes fondateurs pour lutter contre les discriminations pour aller vers l'égalité des droits.

<http://associationalteregaux.e-monsite.com>